

MAIRIE
de
COMBRONDE



COMPTE RENDU
SEANCE DU 26 JANVIER 2011
DATE DE LA CONVOCATION 20/01/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE POUVOIRS 5

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents : Mesdames Paulette PERROCHE – Michèle VIALANEIX – Lise CHAVALIER – Fabienne DOS SANTOS – Delphine PERRET – Sandra PRAS – Nathalie LEGAY RICHARD –
Messieurs Jean Michel GRIVOTTE – Bernard LAMBERT - François TARDIF – Bernard GARCEAU –
Raoul LANORE – Dominique LABOISSE –

Absents excusés Monsieur Jean Paul POUZADOUX (Procuration à Madame Paulette PERROCHE –
Raoul LAMOUREUX (Procuration à Monsieur Raoul LANORE) – Alain ESPAGNOL (Procuration à
Monsieur Bernard LAMBERT) – Stéphane PEREIRA (Procuration à Monsieur Bernard GARCEAU) Eric
AUBRY (Procuration à Madame Michèle VIALANEIX)

Secrétaire de séance : Madame Delphine PERRET

L'an deux mil onze, le vingt six du mois de Janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Delphine PERRET est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu des séances du 25 novembre 2 et 15 décembre a été approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour

- Tarifs Maison des Associations
- Convention SDIS avec Commune
 - Budget
- Paiement aux Syndicats et Groupements divers
 - Indemnité du percepteur
- Désignation de deux membres du CCAS
 - Adhésion EPF/SMAF
- Frais de déplacement du personnel
 - Questions diverses

TARIFS Maison des Associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion de travail du 19 janvier il a été décidé de fixer les tarifs de location comme suit :

- Particuliers extérieurs à la commune pour l'ensemble des deux salles + Cuisine du samedi au dimanche 1 200€

Cuisine seule	300€
Petite salle seule	300€
Grande salle seule	600€

- Particuliers habitant la Commune 800€

Cuisine seule	300€
Petite salle	200€
Grande salle	300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition des tarifs de locations pour la « Maison des Associations » comme présentés ci-dessus

CESSION AU SDIS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13 et L.1311-14

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L.1212-1

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relatives au droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la Loi n° 98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière

VU les décrets des 23 juin et 3 juillet 1998 fixant les modalités d'application de la loi du 6 avril ci-dessus visée

VU l'avis du service des domaines du 21/01/2011

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain sise « Belle Allée » ZO 140 d'une superficie de 4029 m²

Considérant que par avis en date du 21/01/2011 le service des domaines a estimé la valeur du bien considéré à la somme de 178 000€

Considérant que les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrent la possibilité pour une commune de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour procéder soit à la cession, soit à l'achat d'un bien immobilier

Considérant qu'à cette fin le maire de la commune est habilité à recevoir et à authentifier l'acte envisagé ne pourra pas, par conséquent, signer l'acte en tant que cocontractant

Considérant qu'il importe, des lors, pour la passation d'un tel acte que le conseil municipal désigne par délibération, l'un des adjoints et autoriser ce dernier à signer l'acte à intervenir dont le projet est ci-joint en annexe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 17 voix pour et une abstention

- **Autorise** la cession pour un euro symbolique au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme le terrain sise Belle Allée ZO 140 d'une superficie de 4029 m²
-
- **Autorise** la signature du projet d'acte afférent ci-joint en annexe de la présente délibération
-
- **Donne tout pouvoir à Monsieur Bernard GARCEAU Adjoint au Maire pour signer l'acte dont il s'agit ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision**

BUDGETS COMMUNAL – ASSAINISSEMENT PAIEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2011

Le Maire demande au vu de l'article 1612.1 du CGCT l'autorisation de mandater jusqu'à 25% des sommes prévues à la section d'investissement des budgets 2010 pour régler les nouvelles dépenses de 2011, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2011 sur lesquels les dépenses seront inscrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, entérine la proposition du Maire.

BUDGET COMMUNAL 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°8

Le Maire expose que la commune est redevable de la somme de 789.00€ auprès de l'État au titre du remboursement du dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. Aussi, les crédits budgétaires n'étant pas inscrits pour régler cette dépense, une décision modificative s'impose.

FONCTIONNEMENT				
INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
<i>Remboursement dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs</i>	<i>7391171</i>	<i>+789.00€</i>		
<i>Cotisation assurance du personnel</i>	<i>6455</i>	<i>-789.00€</i>		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		00.00€		€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Accepte la Décision Modificative N°8**

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute adhésion à un organisme doit être autorisée par l'assemblée délibérante. Compte tenu de la multiplication des partenaires au fil du temps, il est nécessaire de lister les structures auxquelles la collectivité est affiliée et d'en autoriser les cotisations :

- **Autorise le versement de cotisations et contributions aux organismes désignés ci-dessous :**

Concours divers : compte 6281

Association des maires ruraux
Associations des maires du Puy de Dôme AMF
Communes Forestières
APA
SIEG

Concours au compte 6182

Journaux Officiels
Journal la Montagne
Pédagogiche
La Gazette des Communes

Concours au compte 6554

Cotisation Sioule et Morge
Divers

Cette liste n'est pas exhaustive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le versement de cotisations et contributions aux organismes désignés ci-dessus dont la liste n'est pas exhaustive

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 : les communes ont la possibilité de faire appel aux services du Receveur Municipal en matière budgétaire, économique et comptable, avec possibilité d'allouer par délibération du Conseil Municipal, l'indemnité au taux maximum prévue par l'Article 4 de l'Arrêté du 16 décembre 1983

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 4 abstentions

- **Décide** d'allouer pour l'année 2010, à Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie de COMBRONDE, l'indemnité aux taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 soit 569.65€
- **Cette indemnité** sera mandatée à l'article 6225 du budget principal 2011

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de deux membres du CCAS il propose de nommer pour les remplacer :

- **Madame Brigitte GUEREMY**
- **Madame Mireille BILAND**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la nomination de Mesdames Brigitte GUEREMY et Madame Mireille BILAND en remplacement de deux membres démissionnaires

EPF SMAF – ADHESION NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que :
Les Communes de :

TREMOUILLE SAINT LOUP (Puy de Dôme) par délibération en date du 04/12/2009

AIX LA FAYETTE (Puy de dôme) par délibération en date du 30/07/2010

JENZAT (Allier) par délibération en date du 03/12/2010

PARAY LE FRESIL (Allier) par délibération en date du 18/11/2010

SAINT ILLIDE (Cantal) par délibération en date d u 4 Décembre 2010)

Et la communauté de Commune de

PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS (Puy de Dôme), par délibération en date du 16/08/2010

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations des 21 juillet, 13 Octobre, 18 novembre et 6 décembre 2010 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF doivent ratifier ces demandes d'adhésions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne son accord aux adhésions précitées

INDEMNISATION LIEE A L'UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certains agents sont amenés à utiliser régulièrement leur véhicule personnel pour se déplacer d'un lieu de travail à un autre sur le territoire communal. A ce titre je vous propose de mettre en place une indemnité kilométrique correspondant à un montant alloué par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour des besoins du service.

Ce montant dépendra de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 selon les taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la mise en place d'une indemnisation kilométrique pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour besoin de service, au taux annuel fixé par arrêté ministériel

VENTE GRANGE RUE DU MAQUIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 5 février 2009 l'assemblée délibérante avait autorisé dans le cadre de la mise en vente future la division de la parcelle Rue du Maquis sur laquelle est implantée la grange cadastrée AE 819 822 d'une superficie de 1 105 m².

Le bien ayant été mis à la vente, nous avons un acquéreur pour la somme de 80 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la vente de la parcelle AE 819 – 820, d'une superficie de 1 105 m² au prix de 80 000€ net vendeur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

MAISON DES ASSOCIATIONS AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

Après avoir présenté les propositions d'avenants soumises et approuvées par la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal la passation des avenants suivants :

1/ Marché VRD : Eurovia

<i>Montant initial du marché</i>	146 268,21 € HT
<i>Rappel du montant de l'avenant N°1</i>	(+ 28 400,29 €
<i>Montant des travaux en plus</i>	(+ 3 940,00 €
<i>Montant de l'avenant N°3</i>	(+ 3 940,00 €
 <i>Nouveau montant du marché</i>	 178 608,50 € HT

2/ Marché Gros œuvre Chambon Construction

<i>Montant initial du marché</i>	422 383,79 € HT
<i>Rappel du montant de l'avenant N°2</i>	(+ 470,80 €
<i>Montant des travaux en plus</i>	(+ 37 697,57 €
<i>Montant de l'avenant N°3</i>	(+ 37 697,57 €
 <i>Nouveau montant du marché</i>	 460 552,16 € HT

3/ Marché Chauffage VMC CGA

<i>Montant initial du marché</i>	166 000,00 € HT
<i>Rappel du montant de l'avenant N°2</i>	(+ 1 623,00 €
<i>Montant de l'avenant N°3</i>	(+ 18 569,22 €

<i>Montant des travaux en plus</i>	(+) 2 642,14 €
<i>Montant de l'avenant N°4</i>	(+) 2 642,14 €
<i>Nouveau montant du marché</i>	188 834,36 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 2 abstentions

1/ Donne son accord pour la passation des avenants tels qu'exposés ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer les avenants correspondants.

<p>TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RENOVATION DE L'ECOLE DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2011</p>

Monsieur le Maire présente un projet d'agrandissement et de rénovation des bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le projet ainsi exposé à l'unanimité des membres présents

- Accepte la réalisation des travaux dans le courant de l'année 2011

Sollicite l'obtention d'une subvention de 30% du montant hors taxe de la dépense au titre de la DGE 2011 dans le cadre des « grosses réparations de locaux scolaires pré élémentaires ou élémentaires »

- Précise que les crédits seront inscrits au budget communal 2011

QUESTIONS DIVERSES

Madame PERROCHE informe les conseillers qu'une réunion des conseils de quartiers aura lieu avec l'ensemble des élus le 2 février 2011 à 20 h 30 afin de faire un bilan de l'année 2010 chacun devra se munir du compte rendu des réunions.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à vingt deux heures trente minutes

Le Maire, Les Adjoints, Les Conseillers Municipaux, le secrétaire de séance,